

<https://acdn.net/spip/spip.php?article837>



Loi de Programmation Militaire : une loi liberticide et criminelle

- Accueil - Actualités - Articles d'actualité -

Date de mise en ligne : dimanche 8 décembre 2013

Copyright © www.acdn.net - Tous droits réservés

Communiqué d'ACDN, le 8 décembre 2013

Mardi 10 décembre 2013, le Sénat doit examiner en deuxième lecture le [projet de Loi de Programmation Militaire \(LPM\) 2014-2019](#) adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale le 3 décembre 2013 .

Une loi liberticide

Alors que les interceptions dites "de sécurité" étaient jusqu'ici limitées à la lutte contre le terrorisme, ce projet de loi en **élargit les motifs** et son article 13 ouvre aux services de renseignement des ministères de la défense, de l'intérieur, de l'économie et du budget un "**accès administratif aux données de connexion**" recueillies par les opérateurs de communications électroniques, les hébergeurs et les fournisseurs d'accès à Internet.

Le texte autorise les agents "habilités" des administrations citées à accéder en temps réel aux données de connexion des terminaux mobiles (smartphones, portables, etc.) et oblige les transporteurs aériens à communiquer "les données d'enregistrement relatives aux passagers des vols à destination et en provenance du territoire national" et aux passagers enregistrés dans leurs systèmes de réservation. Par ces mesures, chacun (sauf les professionnels du crime, qui sauront y parer...) pourra être à tout instant "localisé" partout, en France ou ailleurs... avant même d'y être ! C'est bon pour les libertés, paraît-il.

Ainsi, tandis que l'Union Européenne condamne les méthodes de la NSA américaine, la France met en place le même type de surveillance étatique, en théorie "ciblée" et contrôlée par la CNIL (mais seulement après coup...), en pratique inaccessible au contrôle citoyen. Big Brother est en marche au pays qui se dit "le pays des droits de l'homme".

Une loi criminelle

Par ailleurs, la LPM "sanctuarise" le budget de la défense, qui progressera de 3,6 %" de 2014 à 2019 et totalisera "190 milliards d'euros courants, voire davantage", selon le ministre de la défense. Les crédits d'équipement, fixés à 16 milliards d'euros en 2013, atteindront en moyenne 17,2 milliards par an sur la période. Ils se tailleront, aux dépens des personnels, la part du lion - spécialement ceux destinés à produire de nouvelles armes nucléaires. Un crédit supplémentaire de 1,5 milliard d'euros sera ouvert en 2014 au titre de "*l'Excellence technologique des industries de défense*", essentiellement au profit du CEA. "Nous poursuivrons le programme de simulation et la modernisation de nos forces, dans le respect du principe de stricte suffisance", a déclaré le ministre de la défense le 26 novembre.

Cette "stricte suffisance" consiste à pouvoir faire, avec 300 bombes atomiques, près d'un milliard de morts. Chacune de ces bombes, de 7 à 22 fois plus puissante que celle d'Hiroshima, peut faire plusieurs millions de morts, sans distinguer bien entendu entre civils et militaires. Ce sont des armes de crime contre l'humanité. L'Assemblée générale de l'ONU les a formellement condamnées : "Tout Etat qui emploie des armes nucléaires et thermonucléaires doit être considéré comme violant la Charte des Nations Unies, agissant au mépris des lois de l'Humanité et commettant un crime contre l'Humanité et la civilisation." (Résolution 1653 XVI du 24 novembre 1961).

La LPM est donc liberticide, mais aussi criminelle, et contraire à ce titre au droit international et à la Constitution française. Les parlementaires qui la voteront se rendront complices de la préparation de crimes contre l'humanité et de la forfaiture dont le chef de l'Etat et le chef du gouvernement se rendent d'ores et déjà coupables en inspirant un tel projet de loi. Chacun d'eux doit en avoir conscience et savoir que la justice finit presque toujours par rattraper les criminels.

Sur le sujet, voir :

[Demande d'invalidation des candidatures de MM. Hollande et Sarkozy par le Conseil constitutionnel](#)

Pour préparation de crime contre l'humanité, non-respect des traités internationaux ratifiés par la France, non-respect de la Constitution française

[Lettre ouverte au président de la République](#)